



**Monsieur Fernand Etgen**  
**Président de la Chambre des Députés**  
**Luxembourg, le 28 octobre 2021**

Monsieur le Président,

Par la présente, j'ai l'honneur de vous informer que, conformément à l'article 82 du Règlement de la Chambre des Députés, je souhaiterais poser une question élargie au sujet des aides étatiques dans le domaine du logement à Monsieur le Ministre du Logement.

Selon le gouvernement les communes sont le premier partenaire dans le développement de logements et notamment de logements abordables.

En vertu de la loi modifiée du 25 février 1979 concernant l'aide au logement, l'Etat est autorisé à favoriser par des participations financières l'initiative des communes et autres promoteurs publics en vue de l'acquisition, de l'aménagement de terrains à bâtir ainsi que de la construction de logements à coût modéré destinés à la vente ou à la location.

En ce qui concerne la participation financière de l'Etat pour l'aménagement de terrain à bâtir dans le cas où le promoteur est une commune, cette dernière est subordonnée à la condition que la commune assure elle-même le financement d'un tiers de la participation de l'Etat relative aux frais d'étude et d'aménagement des terrains (article 24).

Le soussigné estime que les dispositions de l'article 24 de la loi modifiée du 25 février 1979 concernant l'aide au logement vont à l'encontre du but recherché par le gouvernement à savoir soutenir et encourager les communes dans leur mission de créer plus de logements abordables.

J'aimerais dès lors aborder le point susmentionné et les aides étatiques dans le domaine du logement en général dans le cadre de la présente question élargie.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations distinguées.

**Marc Lies**  
**Député**